

Catégories 2016/2017	Genre	Né(e) en	Surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
			M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	M/F	2010 et après	Autorisé	Simple Surcl.	Simple Surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9	M/F	2008 2009		Autorisé	Autorisé	Simple Surcl.	Interdit	interdit	interdit	interdit
M11	M/F	2006 2007			Autorisé	Autorisé	Interdit	interdit	interdit	interdit
M13	M/F	2004 2005				Autorisé	Simple Surcl.	interdit	Interdit	interdit
M15	M/F	2002 2003					Autorisé	Simple Surcl.	Départemental : Simple Surcl.	Triple Surcl.
									REG/NAT : Double Surcl.	
M17	Masc.	2000 2001						Autorisé	Autorisé	Départemental : Simple Surcl.
										REG/NAT : Double Surcl.
M17	Fém.							Autorisé	Autorisé	Simple Surcl.
M20	M/F	1997							Autorisé	Autorisé
		1998								
		1999								
Seniors	M/F	1996 et Avant								Autorisé ou Fiche Seniors + pour les + 35 ans

Suivant le tableau ci-dessus, le joueur qui pour participer aux rencontres autorisées, a besoin d'un «**Simple-Surclassement**», doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- ✓ sa licence sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»,
- ✓ son certificat médical de type A avec la mention «Simple-Surclassement»,
- ✓ la liste des licenciés de son GSA (fichier PDF FFVB) sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»

Suivant le tableau ci-dessus, le joueur qui pour participer aux rencontres autorisées, a besoin d'un «**Double-Surclassement**», doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- ✓ sa licence sur laquelle figure la mention «Double-Surclassement»,
- ✓ la liste des licenciés de son GSA (fichier PDF FFVB) sur laquelle figure la mention «Double-Surclassement»

Suivant le tableau ci-dessus, le joueur qui pour participer aux rencontres autorisées, a besoin d'un «**Triple-Surclassement**», doit présenter à l'arbitre le justificatif ci-dessous :

- ✓ sa licence sur laquelle figure la mention «Triple-Surclassement»

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) «Triple Surclassement Régional», pour les épreuves régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) «Triple Surclassement National» pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).